

# Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de

## 1. Objet

est un opérateur de réseau public de télécommunications détenant une concession d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM, en vertu de la Convention de Concession pour l'installation et l'exploitation d'un deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM en Tunisie signée le 11 mai 2002 entre l'Etat Tunisien et la société .

L'article 6 du Décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et à la méthode de détermination des tarifs - complété par le décret n°2004-573 du 9 mars 2004 et par le décret n° 2008-3025 du 15 septembre 2008 - stipule que « Les opérateurs de réseaux sont tenus de publier une offre technique et tarifaire des services d'interconnexion offerts, approuvée préalablement par l'Instance Nationale des Télécommunications». Le présent document est l'offre technique et tarifaire des services d'interconnexion (appelé dans la suite « Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion» ou « Offre ») offerts par . Cette Offre décrivant l'Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion de porte sur les services d'interconnexion que propose aux Opérateurs détenant une concession d'exploitation ou une autorisation sur le territoire tunisien.

Chaque interconnexion du réseau d'un Opérateur à celui de fait l'objet d'une Convention d'Interconnexion signée entre les deux Parties qui décrit les modalités techniques et financières des prestations d'interconnexion.